Nations Unies A/HRC/44/28

Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui constitue un défi sans précédent pour l'humanité tout entière, du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du centenaire de la Société des Nations, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme invite, dans le présent rapport, la communauté internationale à renouveler son engagement collectif à œuvrer en faveur de solutions multilatérales aux problèmes mondiaux ainsi que de la solidarité et de la coopération internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Elle invite également tous les États à réaffirmer leur attachement à l'universalité des droits de l'homme ; dans tous les systèmes politiques et économiques, tous les États ont l'obligation commune de respecter tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

GE.20-06161 (F) 120520 140520

2006161

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 41/3 du 11 juillet 2019, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

II. Coopération internationale et cadre normatif des droits de l'homme

2. La coopération internationale peut aider à réaliser les droits de l'homme. Selon le paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation est de « [r]éaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ». Selon les Articles 55 et 56 de la Charte, « les Membres s'engagent [...] à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation », en vue d'atteindre les buts énoncés dans la Charte, qui comprennent « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Ce principe se retrouve dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans laquelle est reconnu, à l'article 22, le rôle de la coopération internationale dans la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à la dignité et au libre développement de la personnalité de toute personne.

3. Le rôle essentiel de la coopération internationale dans la réalisation des droits de l'homme est également reconnu dans plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, en vue d'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2, par. 1). Développant cette disposition dans son observation générale n° 3 (1990) sur la nature des obligations des États parties, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a reconnu que la coopération internationale pour le développement et, partant, pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels était une obligation qui incombait à tous les États. Est également reconnue dans le Pacte l'importance d'une coopération internationale librement consentie en ce qui concerne la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant et d'être à l'abri de la faim (art. 11). La coopération internationale dans le domaine de la science et de la culture (art. 15, par. 4) y est aussi encouragée. L'importance de la coopération internationale pour la réalisation des droits de l'homme est également reconnue dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Dans la Déclaration sur le droit au développement, il est reconnu que les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement (art. 3, par. 1). La réalisation de ce droit suppose le plein respect des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États (art. 3, par. 2). Les États ont également le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement (art. 3, par. 3). Ils doivent exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs de façon à promouvoir un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les États et à encourager le respect et la jouissance des droits de l'homme (art. 3, par. 3).

5. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, visent à « la réalisation de progrès sensibles dans l'action menée en faveur des droits de l'homme, grâce à un effort accru et soutenu de

coopération et de solidarité internationales » (préambule). Dans ce document, la Conférence mondiale a réaffirmé que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme était essentiel pour que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement atteints (partie I, par. 1). Elle a également réaffirmé que les États devraient coopérer pour assurer le développement et éliminer les obstacles qui s'y opposent et que, pour progresser durablement dans la réalisation du droit au développement, il fallait, au niveau national, des politiques de développement efficaces et, au niveau international, des relations économiques équitables et un environnement économique favorable (partie I, par. 10). En outre, elle a reconnu que tous les droits de l'homme étaient universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et que la communauté internationale devait traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance (partie I, par. 5). Les mêmes principes sous-tendent également le mandat du Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251 de l'Assemblée générale et résolution 5/1 du Conseil).

III. Cadres stratégiques et possibilités nouvelles et récentes

6. Alors que l'humanité fait face à la menace immédiate de la maladie à coronavirus (COVID-19), nous avons plus que jamais besoin de solidarité, d'espoir, de volonté politique et de coopération pour surmonter ensemble cette crise[1], qui rend la coopération internationale encore plus importante.

7. La coopération internationale est essentielle à la réalisation de la paix, des droits de l'homme et du développement durable. Les évolutions rapides et profondes que connaissent les transports, les technologies de l'information et des communications, les échanges d'informations, d'idées, de biens et de services et les migrations de masse, ainsi que les inégalités croissantes, ont créé de nouvelles possibilités et de nouvelles difficultés s'agissant de la réalisation des droits de l'homme. Les crises économiques et environnementales mondiales, y compris les lourdes menaces liées aux changements climatiques, mutations démographiques en cours à l'échelle mondiale et la montée du nationalisme et du populisme, qui sapent les idéaux démocratiques et les valeurs des droits de l'homme, appellent des réponses collectives et globales au niveau mondial.

8. Les États sont certes responsables au premier chef de la promotion du développement durable mais, dans un monde interdépendant et globalisé, les structures, les processus et les résultats dépendent étroitement des politiques internationales et des événements qui se déroulent hors de leurs frontières. Dans la Déclaration sur le droit au développement, il est dit que les États ont le devoir de coopérer pour assurer le développement et renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les États ont également le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement (art. 4, par. 1) et, partant, de tous les droits de l'homme. Ils doivent notamment mener une action soutenue pour assurer un développement plus rapide des pays en développement. Une assistance internationale efficace est essentielle pour donner à ces pays les moyens de soutenir un développement global (art. 4, par. 2).

9. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Assemblée générale a appelé à la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable, en soulignant l'importance cruciale de la coopération internationale pour la réalisation du Programme 2030, y compris des objectifs de développement durable. Les objectifs et les cibles énoncés dans le Programme ont un caractère universel et concernent le monde entier, pays développés comme pays en développement. Par conséquent, la mise en œuvre du Programme doit être non sélective et conforme aux droits et obligations des États selon le droit international.

[1] Nations Unies, « Shared responsibility, global solidarity: responding to the socioeconomic impacts of COVID-19 », mars 2020, p. 2. Disponible à l'adresse www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_report_socio-economic_impact_of_covid19.pdf.

10. Dans le Programme 2030, l'Assemblée générale s'est aussi engagée à ne laisser personne de côté et à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier. Cet engagement est sous-tendu par l'objectif de développement durable nº 17, qui est de renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et de le revitaliser. La réalisation de l'objectif 17 contribuera à la réalisation des droits de l'homme, y compris le droit au développement (A/HRC/42/29, par. 29 à 68). Elle contribuera en outre à corriger les inégalités au sein des pays et les asymétries entre eux, conformément à l'objectif 10 (A/HRC/39/18, par. 53 à 56). L'objectif 17 ne pourra être pleinement réalisé que grâce à un engagement politique accru, à de nouvelles stratégies novatrices de mobilisation des ressources et à un ferme attachement à la coopération internationale (A/HRC/41/21, par. 84). Comme le montrent les mesures prises par le Secrétaire général face à la COVID-19, les partenariats sont indispensables pour proposer au plus vite une réponse unifiée et mondiale visant à « reconstruire en mieux » sur la base de la solidarité mondiale et de la responsabilité partagée. Les participants au forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui s'est tenu en septembre 2019, ont adopté une déclaration politique (résolution 74/4 de l'Assemblée générale), dans laquelle l'Assemblée générale a lancé une action ambitieuse et accélérée et s'est engagée à faire de la prochaine décennie une décennie d'action et de réalisations pour le développement durable[2].

11. Le Programme 2030 repose sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans lequel l'Assemblée générale a précisé le rôle essentiel du partenariat mondial pour le développement. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les États Membres se sont engagés à respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, et ont fait référence aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et à d'autres normes pertinentes. Le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu en septembre 2019 visait à renouveler l'appel à une action collective visant à dynamiser la croissance et à relever les défis de l'économie mondiale, à encourager l'alignement des investissements publics et privés sur le Programme 2030 et à promouvoir des initiatives nouvelles et innovantes qui visent à combler les lacunes du financement du développement durable[3].

12. Le Programme 2030 repose également sur la reconnaissance du fait que les progrès sont inégaux, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; les États se sont à nouveau engagés à coopérer au niveau international en faveur des pays en développement, en accordant une attention particulière à ces groupes de pays. Les États ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents, tels que la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, et ont réaffirmé qu'il importait de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

13. Dans le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, l'Assemblée générale s'est engagée à promouvoir la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables, ainsi que des mesures visant à lutter contre la corruption et les flux financiers illicites. Elle a encouragé les pays développés et les pays en développement à resserrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de l'éducation afin que les pays en développement soient mieux à même d'éliminer la pauvreté, de réduire les inégalités et de produire des biens et des services à plus forte valeur. Elle a également demandé au système des Nations Unies pour le développement de renforcer son soutien à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

[2] Voir https://sustainabledevelopment.un.org/sdgsummit.

[3] Voir www.un.org/esa/ffd/ffddialogue/ et A/74/559.

14. Tous les cadres normatifs et stratégiques susmentionnés sont réaffirmés par le Secrétaire général dans sa publication intitulée « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains[4] » et dans le rapport intitulé « Shared responsibility, global solidarity: responding to the socioeconomic impacts of COVID-19 ».

IV. Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

A. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

15. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) joue un rôle multiforme en tant qu'organisme du système des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Par son travail qu'il fait au siège, dans ses présences dans les régions et dans les pays, et en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, il contribue au renforcement des capacités mondiales, régionales et nationales dans le cadre du système des droits de l'homme des Nations Unies. Il fournit des services de secrétariat aux mécanismes de l'Assemblée générale, au Conseil des droits de l'homme et aux organes conventionnels, y compris s'agissant des commissions d'enquête, des missions d'établissement des faits et des programmes de justice transitionnelle. Il contribue également aux activités menées à l'échelle du système, notamment en dirigeant ou en codirigeant des organes de coordination. Il assure la liaison avec le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix dans la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme liées aux opérations de paix. On trouvera dans les paragraphes 16 à 23 ci-dessous des informations sur quelques-unes des activités que le HCDH a menées au cours de l'année écoulée au niveau mondial en vue de mettre en place et de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

16. Le HCDH œuvre pour l'intégration des droits de l'homme dans la politique, la doctrine et les cadres de développement, y compris dans l'analyse stratégique, l'élaboration des programmes, l'appui aux politiques et le plaidoyer à tous les niveaux. Il a continué d'assurer la prise en compte systématique des droits de l'homme par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement durable au niveau mondial et par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents et des équipes de pays au niveau local. Au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, il a coprésidé l'équipe spéciale chargée de l'engagement de ne laisser personne de côté, des droits de l'homme et du programme normatif, et a apporté une contribution dans différents domaines de travail, notamment concernant les capacités de direction des coordonnateurs résidents en matière de droits de l'homme, le déploiement de conseillers pour les droits de l'homme et la mise à l'essai du guide opérationnel du Groupe des Nations Unies pour le développement durable à l'intention des équipes de pays au Cameroun, au Népal et en Tunisie. Il codirige l'élaboration d'outils pratiques visant à aider les équipes de pays des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme dans les activités de développement, notamment le guide opérationnel du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur l'engagement de ne laisser personne de côté et le module d'apprentissage commun sur une approche de la coopération au service du développement fondée sur les droits de l'homme, qu'il convient d'aligner sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

17. Le HCDH a continué de placer le droit au développement au cœur des préoccupations, notamment par des activités de recherche, de plaidoyer, de vulgarisation et de collaboration. En partenariat avec l'Université pour la paix et l'Institut international pour la santé mondiale, il a continué de proposer un module interactif en ligne sur la manière de concrétiser le droit au développement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À ce jour, 306 participants de 116 pays ont suivi ce module. Il a apporté son soutien au Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement dans le cadre de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement demandée par le

[4] Voir https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf.

Conseil des droits de l'homme. À cette fin, il a convoqué une réunion d'experts qui a élaboré un projet de convention, que le Président-Rapporteur présentera au Groupe de travail à sa vingt et unième session.

18. Le HCDH entretient une coopération fructueuse avec les institutions financières internationales dans le cadre de son mandat. Dans ce contexte, il a fait paraître la publication intitulée *The Other Infrastructure Gap: Sustainability*, qu'il a diffusée notamment par l'intermédiaire du Forum mondial sur la Conduite responsable des entreprises de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Dans une lettre ouverte aux États membres du Groupe des Vingt (G20), la Haute-Commissaire a mis l'accent sur un accord historique conclu au sommet du G20 tenu en 2019 à Osaka (Japon), portant sur l'inscription de la responsabilité de respecter les droits de l'homme dans les nouveaux principes du G20 pour l'investissement dans des infrastructures de qualité. Le HCDH a assuré le suivi de projets d'infrastructure et a apporté son soutien aux communautés touchées par ces projets dans plusieurs pays, en partenariat avec les gouvernements, les bailleurs de fonds, les entreprises et les organismes d'exécution concernés. Il a mené des dialogues stratégiques avec des banques multilatérales de développement et d'autres institutions de financement du développement, dont la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement, au sujet de leurs processus d'examen des politiques au regard de la protection sociale et environnementale. Il a établi un projet d'étude comparative sur le devoir de précaution, qui compare les politiques de sauvegarde des institutions de financement du développement aux normes des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et a collaboré avec les mécanismes indépendants de responsabilisation des banques multilatérales de développement afin de mettre en place des politiques et des procédures concernant les représailles et d'en améliorer l'efficacité.

19. Par l'intermédiaire de ses bureaux de pays, le HCDH a apporté un soutien thématique et technique aux acteurs locaux, dont les gouvernements, la société civile et les entreprises, dans le cadre de la mise en œuvre des plans et des politiques relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Sur le plan de la coopération internationale, il a organisé plusieurs ateliers d'apprentissage par les pairs sur les entreprises et les droits de l'homme, offrant ainsi des possibilités de dialogue et de coopération. Ces ateliers ont permis à des représentants d'entreprises d'avoir un dialogue franc et pratique sur la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans des contextes opérationnels précis. Ils se sont tenus à Bangkok, au bureau régional pour l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'à Moscou et à Pretoria. Dans le cadre de son projet sur la responsabilité et les voies de recours[5], le HCDH a organisé la consultation sous-régionale d'Afrique australe couvrant l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Zimbabwe conjointement avec les titulaires de droits, la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme ; les commissions des droits de l'homme de ces trois pays ont participé à cette consultation. En outre, une consultation a été consacrée au rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'accès aux voies de recours concernant les atteintes aux droits de l'homme liées à l'activité des entreprises.

20. Dans le document « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », le Secrétaire général imagine un monde dans lequel chacun peut bénéficier des nouvelles perspectives ouvertes par l'ère numérique, y compris grâce à la coopération. Comme suite au rapport de 2019 du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique[6], le HCDH codirige le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et participe à plusieurs initiatives à l'échelle du système, par exemple les stratégies du Secrétaire général sur le discours de haine et les données. En vue d'élaborer des indications plus claires sur ce qui est attendu, concernant les droits de l'homme, des entreprises privées lorsqu'elles mettent au point et déploient des technologies numériques, il a lancé le projet B-Tech, un processus ouvert et dynamique de dialogue, de consultation et de recherche visant à faire progresser le

[5] Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ARP_III.aspx.

[6] Voir www.un.org/en/pdfs/DigitalCooperation-report-for%20web.pdf.

respect des droits de l'homme dans les pratiques des entreprises lors de la mise au point et de l'application des technologies numériques[7].

21. Au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations, le HCDH contribue à l'appui apporté aux États Membres à l'échelle du système pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il soutient ainsi la coopération et le dialogue internationaux, régionaux et bilatéraux sur les migrations dans toutes leurs dimensions, entre toutes les parties prenantes, selon une approche fondée sur les droits de l'homme, en vue de réaliser les droits et d'assurer le bien-être des migrants et de leurs communautés de destination, d'origine et de transit.

22. Comme suite au lancement par le HCDH, en 2017, du cadre « La foi pour les droits[8] », la boîte à outils #Faith4Rights, affinée en 2019, contient des prototypes de modules d'apprentissage entre pairs, qui permettent d'explorer la relation entre religions, convictions et droits de l'homme. Utilisant l'élimination de l'intolérance religieuse comme moyen de renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme, cette boîte à outils traduit la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits et les 18 engagements qui en découlent en programmes pratiques d'apprentissage et de renforcement des capacités. Les 18 modules proposent des idées concrètes d'exercices d'apprentissage, présentent des histoires personnelles ou donnent des exemples inspirants d'expression artistique.

23. Le Groupe de cinq pays du Sahel donne un cadre institutionnel à la coordination et à la coopération régionale concernant les politiques de développement et la sécurité dans la région du Sahel. Le HCDH a participé au renforcement des interventions en matière de droits de l'homme dans cette région en cherchant à y mettre en place les mécanismes, les systèmes et les politiques nécessaires à une meilleure protection et une meilleure promotion de ces droits. Il défend les droits de l'homme et l'état de droit comme fondements des politiques et des stratégies nationales, régionales et internationales de lutte contre le terrorisme, par des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités, de la surveillance, des activités de plaidoyer et l'établissement de rapports sur le respect des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

1. Présences dans les pays et les régions

24. Le HCDH a 84 bureaux dans le monde : 17 bureaux de pays, 12 composantes droits de l'homme dans les opérations de paix, 12 bureaux régionaux, 37 conseillers pour les droits de l'homme déployés dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et 6 autres présences. La présente section donne des informations sur quelques-unes des activités que le HCDH a menées dans les régions et les pays en vue de mettre en place et de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

25. Les bureaux régionaux du HCDH en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique ont participé à la Semaine du climat de l'Asie-Pacifique, à Bangkok. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ils ont organisé une manifestation parallèle sur les défis à relever et les bonnes pratiques à suivre s'agissant des besoins et des lacunes concernant la prise en compte systématique des droits de l'homme dans l'action climatique, qui a réuni diverses parties prenantes, dont des représentants des Fidji et des Îles Marshall et des négociateurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le HCDH a continué de diriger les initiatives des Nations Unies visant à renforcer la coopération avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, par exemple en organisant une deuxième réunion sur les domaines potentiels de collaboration et en soutenant les manifestations organisées par la Commission, notamment une consultation sur la réalisation du droit au développement. Il a lancé l'élaboration d'analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au Bangladesh, en Chine, en Indonésie, en Malaisie, aux Maldives et au Timor-Leste, a élaboré des documents sur les droits de l'homme, le Programme 2030 et les examens nationaux volontaires et a mené une discussion sur le droit à la participation du public et le Programme 2030 lors du forum

[7] Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/B-TechProject.aspx.
[8] Voir www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx.

international sur la participation du public et des parties prenantes concernant les objectifs de développement durable, qui s'est tenu à Bangkok en 2019.

26. À leur deuxième réunion, les cadres supérieurs du HCDH et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ont fait le point sur les multiples volets de la coopération entre les deux organismes et se sont penchés sur les priorités et les modalités potentielles du renforcement de cette coopération.

27. En collaboration avec des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad, le HCDH a renforcé les capacités des mécanismes nationaux d'établissement de rapports sur les droits de l'homme, notamment au moyen de la formation de formateurs au Burundi et au Cameroun, a soutenu l'établissement des rapports sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Cameroun et sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à Sao Tomé-et-Principe et a rédigé un recueil de recommandations sur les droits de l'homme au Gabon, qui a conduit à l'élaboration d'un plan d'action.

28. Au Cameroun, le HCDH a organisé un atelier de renforcement des capacités sur les droits de l'homme, la prévention des conflits et la réconciliation, qui a débouché sur l'élaboration d'une feuille de route pour la collaboration future. En partenariat avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, il a organisé un atelier sur le suivi et l'établissement de rapports concernant les droits économiques, sociaux et culturels pour de multiples parties prenantes, dont l'Institut national de la statistique. Les parties prenantes ont défini des indicateurs et créé une plateforme pour progresser dans ce domaine.

29. Le HCDH a formé des organisations de la société civile du Gabon aux stratégies de mobilisation des titulaires de droits et de plaidoyer en faveur de la participation des groupes marginalisés à la vie publique. Au Burundi, une formation sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des élections a été organisée à l'intention des organisations de la société civile, des journalistes et des jeunes. Un réseau d'observateurs des droits de l'homme a été mis en place pour surveiller les élections de 2020. Au Burundi et au Cameroun, le Haut-Commissariat a établi des partenariats avec la société civile aux fins de la prévention, de la surveillance et du signalement des violations des droits de l'homme, et des activités de plaidoyer dans ce domaine.

30. Avec le soutien du HCDH, l'Eswatini a renforcé sa collaboration avec les organes conventionnels, ce qui a abouti à la mise en place de son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi en juin 2019. Maurice a créé son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, conformément au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme 2012-2021, avec le soutien technique du Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe et du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels. Le HCDH a également aidé Maurice à présenter ses rapports aux organes conventionnels et à élaborer son rapport national aux fins de l'Examen périodique universel (EPU).

31. En collaboration avec la Commission ougandaise des droits de l'homme, le Bureau de pays du HCDH en Ouganda a réédité une brochure présentant les recommandations faites lors de l'EPU du pays en 2016, en mettant en évidence leurs liens avec les objectifs de développement durable. Toujours en coopération avec cette commission, le HCDH a apporté son soutien au Gouvernement ougandais en vue de renforcer la capacité des ministères, départements et agences du Gouvernement de collaborer avec les organes conventionnels et de mettre en œuvre leurs recommandations.

32. Après un plaidoyer de longue date du HCDH et de l'Union européenne, la Guinée a adopté un plan national relatif aux droits de l'homme couvrant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Le HCDH a dispensé une formation sur l'approche des objectifs de développement durable, de la budgétisation et de la collecte de données fondée sur les droits de l'homme. Le Gouvernement a sollicité son assistance pour faire progresser le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des mesures visant à la réalisation des objectifs de développement durable. Le HCDH a coopéré avec le Parlement promouvoir l'espace civique et la participation inclusive à la vie publique, prévenir la violence, faire respecter l'état de droit et

lutter contre l'impunité. Ses campagnes sur des thèmes essentiels des droits de l'homme comme le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le viol et la violence sexuelle ont touché 1 453 bénéficiaires dans 23 villes. Le HCDH a formé 100 policiers et membres de l'appareil judiciaire aux méthodes d'enquête et d'établissement de rapports fondées sur les droits de l'homme et a apporté son soutien au comité interministériel chargé de donner suite aux recommandations en matière de droits de l'homme et d'établir des rapports à ce sujet.

33. Au Libéria, le HCDH a apporté son soutien au Ministère de la justice, qui coordonne le comité du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, le secrétariat et le comité directeur du deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2019-2024), lancé en décembre 2019. Il a dispensé aux parlementaires une formation sur les droits de l'homme et les principes concernant l'égalité des sexes et a aidé la Commission de la réforme législative à recenser les lois non conformes aux normes des droits de l'homme et à recommander des modifications. En janvier 2020, il a analysé la loi de 1972 sur le pouvoir judiciaire et a constaté que les tribunaux de première instance étaient dans une position de vulnérabilité par rapport au pouvoir exécutif, ce qui a donné lieu à des débats sur un amendement. Le HCDH a dirigé les activités du groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'homme dans le pays qui, avec ses conseils, a élaboré le rapport de l'équipe de pays des Nations Unies au Libéria aux fins de l'EPU. Avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et d'autres organismes, le HCDH a amorcé une médiation entre le Gouvernement et le Conseil des patriotes avant la manifestation pacifique du 7 juin 2019.

34. En Tunisie, le HCDH a aidé l'équipe de pays des Nations Unies à s'appuyer sur une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'élaboration du rapport sur les objectifs de développement durable soumis au titre de l'examen national volontaire. En conséquence, une analyse des liens entre les objectifs de développement durable et les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Tunisie a été entreprise et une section consacrée à l'engagement de ne laisser personne de côté, qui recense les groupes vulnérables, a été ajoutée. Le HCDH a formé le personnel de l'équipe de pays des Nations Unies à appuyer le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et à veiller au respect des principes directeurs consistant à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et à ne laisser personne de côté. Avec son soutien, le coordonnateur résident a organisé à l'intention des chefs d'organismes un atelier sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme, la systématisation des pratiques, les défis de la coordination interinstitutions et les possibilités de progrès.

35. À Madagascar, le HCDH a apporté son soutien aux plans et politiques nationaux relatifs aux droits de l'homme et aux institutions nationales compétentes ainsi qu'à un plan d'application des recommandations issues des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a apporté son soutien au Parlement et au pouvoir judiciaire et a contribué à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a travaillé au renforcement des capacités des titulaires de droits, notamment des groupes vulnérables, y compris à l'amélioration de leur participation aux politiques de développement, à la prise de décisions et au processus de réconciliation. Dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, il a contribué à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité malgache. Il a mené des activités de sensibilisation aux droits économiques, sociaux et culturels et au respect des droits de l'homme dans l'exploitation des ressources naturelles. À cet égard, il a apporté son soutien aux agents de l'État chargés de la délivrance des permis sociaux et environnementaux aux entreprises minières et pétrolières et aux entreprises de production d'agrocarburants, a soutenu les communautés locales, notamment en élaborant une charte pour l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme dans les politiques sectorielles, et a mis en place un observatoire indépendant des droits économiques, sociaux et culturels.

36. En Colombie, le HCDH a noué des partenariats avec le Bureau du médiateur sur les droits des femmes, des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et des communautés ethniques. Il a également coopéré avec le Conseiller général concernant la situation des peuples autochtones de Putumayo, qui sont menacés d'extermination physique

et culturelle. Il a transmis des avis au Procureur général, au Conseiller général et au Défenseur du peuple sur l'adoption d'une approche de la lutte contre la corruption fondée sur les droits de l'homme. En partenariat avec le Conseil présidentiel, il a contribué au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Il a apporté son soutien au Ministère des mines et de l'énergie aux fins de la mise en œuvre de la politique des droits de l'homme du secteur et a aidé des entreprises comme Ecopetrol, Nestlé, Empresas Públicas de Medellín et Amerisur à mieux respecter les droits de l'homme dans leurs activités. Il a aidé l'Agence foncière nationale à faire en sorte que la réforme rurale tienne compte des normes internationales, notamment du droit des communautés agricoles et ethniques à leurs terres et à leur territoire. Il a fourni une assistance concernant le dialogue social, les affaires ethniques et l'accès à la terre, notamment à propos du peuple Nukak Maku du Guaviare et du peuple Bari de Catatumbo. Il a apporté son soutien à un partenariat entre les ministères de l'environnement et de l'agriculture et le Fonds mondial pour la nature aux fins de l'élaboration du plan d'utilisation et de la gestion des terres pour le territoire du conseil de communauté Alto Mira y Frontera. Il a aussi apporté son soutien aux autorités des communautés d'ascendance africaine en vue de protéger les droits territoriaux de ces communautés et la qualité de l'environnement dans les régions qui connaissent des conflits dus aux expropriations foncières et de la contamination provoquée par des mégaprojets agro-industriels. Il a également soutenu les autorités des conseils des communautés noires du nord de Cauca.

37. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a collaboré avec le Conseil de l'Europe, la mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la mission consultative de l'Union européenne. Cette collaboration lui a permis de multiplier les effets de ses propres activités de plaidoyer et de préparer des outils pour une meilleure surveillance. La mission a renforcé ses activités de plaidoyer en coopérant avec les ambassades et a consulté les organisations de la société civile sur les tendances et les défis émergents.

2. Intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales en vue de réaliser les objectifs de développement durable

38. Comme l'a dit le Secrétaire général, « [a]border le développement sous l'angle des droits humains, c'est la garantie d'un résultat plus durable, plus tangible et plus efficace. De ce fait, ces droits irradient l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable reposent sur les droits économiques, civils, culturels, politiques et sociaux et sur le droit au développement. » (« La plus haute aspiration », p. 4).

39. Pour transversaliser les droits de l'homme dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le HCDH a travaillé avec les coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, les États Membres et la société civile en Afrique du Sud, en Argentine, aux Bahamas, au Bangladesh, au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Cameroun, en Eswatini, en Éthiopie, au Libéria, aux Maldives, au Monténégro, au Népal, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Timor-Leste, en Tunisie, en Uruguay et au Zimbabwe. Il a aidé les acteurs à tirer parti des liens qui existent entre le Programme 2030 et les droits de l'homme pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et, dans le même temps, faire progresser les droits de l'homme, notamment dans le cadre des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il a fourni des orientations pour l'intégration de la question des droits de l'homme dans les examens nationaux volontaires aux 51 pays qui s'étaient inscrits pour l'année 2020 et a répondu à plusieurs demandes de coopération technique à cet égard[9].

40. Le HCDH et les mécanismes des droits de l'homme qui ont participé au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019, aux réunions des groupes d'experts et aux forums régionaux préparatoires, ont contribué à l'édition de 2020 du forum politique de haut niveau pour le développement durable et participé au Forum régional africain de 2020 pour le développement durable. La collaboration devrait s'accroître à mesure que les préparatifs du forum politique de haut niveau de 2020 avanceront. Le HCDH a mis

[9] Voir https://www.ohchr.org/EN/Issues/SDGS/Pages/2020VoluntaryNationalReviews.aspx.

au point différents outils, dont des systèmes de gestion de l'information applicables aux recommandations et aux indicateurs relatifs aux droits de l'homme, afin de soutenir l'action menée à l'échelle nationale. L'Index universel des droits de l'homme, base de données en ligne conçue pour faciliter l'accès aux recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme, est devenu un outil précieux qui donne une vue d'ensemble des recommandations. On peut y effectuer une recherche par pays, par groupe de population touché et par thème, en lien avec les objectifs de développement durable et les cibles connexes.

41. Conformément à la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme, la deuxième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme 2030 s'est tenue le 3 décembre 2019, sur le thème « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ». Comme indiqué dans le rapport de synthèse (A/HRC/43/33), les participants ont mis l'accent sur le caractère central du Programme 2030 et du développement durable à l'ONU, le caractère indissociable des droits de l'homme et des objectifs de développement durable, qui se renforçaient mutuellement, et la nécessité d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Le caractère central du droit au développement a également été mis en lumière, tout comme l'importance de la coopération internationale et régionale et la nécessité de mobiliser des ressources financières et d'autres ressources, notamment issues du secteur privé.

42. Les participants ont rappelé la déclaration politique du forum politique de haut niveau, qui appelait à une action accélérée à tous les échelons, ainsi qu'à la participation de toutes les parties prenantes. Des efforts concertés s'imposaient pour apporter des solutions durables et pallier les manquements systémiques dans le cadre de la réalisation des objectifs, ce qui passait par la coopération internationale. Les participants ont examiné les politiques, les pratiques et les mécanismes mis en place ainsi que les engagements pris en matière de droits de l'homme aux niveaux national, infranational et municipal et dans le cadre de la coopération internationale. Plusieurs participants ont mis l'accent sur l'utilité d'intégrer les droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin de tirer parti des effets de synergie, et ont décrit les mesures prises à l'échelle nationale. Il s'agissait notamment d'approches visant un changement systémique, et de la mise en place de conseils du développement durable, de conseils des droits de l'homme, de comités d'information, de forums de parties prenantes, de programmes de soutien aux objectifs de développement durable et de systèmes de suivi en ligne. L'accent a été mis sur la nécessité d'une véritable participation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable[10].

3. Renforcement du rôle des parlements

43. Le HCDH, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a organisé un atelier visant à renforcer la capacité des parlementaires à participer à l'Examen périodique universel. Au total, 14 parlementaires venus du Burkina Faso, du Burundi, de France, du Gabon, du Mali, du Maroc, de Roumanie et de Suisse y ont participé. Une autre séance a été organisée avec l'OIF à l'intention de parlementaires des pays examinés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à ses trentième et trente et unième sessions.

44. Un séminaire conjoint de l'Union interparlementaire (UIP) et du HCDH, intitulé « Parliamentary engagement on human rights: identifying good practices and new opportunities for action » (Action parlementaire en faveur des droits de l'homme : bonnes pratiques et nouvelles possibilités d'action), organisé à Genève à l'intention de membres des commissions parlementaires des droits de l'homme, a réuni plus de 90 parlementaires venus de 36 pays. Les participants ont donné des exemples d'action des parlements en matière de droits de l'homme et de mécanismes utilisés à cette fin, et ont souligné l'importance de l'appui et des conseils fournis aux parlements par l'UIP et le HCDH en la matière.

[10] Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/259832020_OHCHR_input.pdf.

4. Garantie d'un système judiciaire fort et indépendant

45. Le HCDH s'emploie à renforcer la capacité des principales parties prenantes de promouvoir et de protéger les droits des individus dans l'administration de la justice, en les plaçant au centre des systèmes judiciaires et en garantissant à tous l'accès à la justice dans des conditions d'égalité. À la demande des États Membres, il fournit un appui aux juges et aux avocats du monde entier, notamment aux fins de la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme. Au Cambodge, il a organisé une conférence nationale pour les juges, les avocats et les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire afin d'améliorer la transparence et la communication dans le système judiciaire. Au Timor-Leste, le HCDH et l'institution nationale des droits de l'homme ont mis en place des programmes de renforcement des capacités destinés au système judiciaire, à la police et à l'armée.

46. Le HCDH est membre de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avec le soutien d'autres partenaires des Nations Unies. Cette cellule procède à des évaluations conjointes en élaborant des plans pour chaque pays, en apportant une expertise et en mettant l'accent sur les priorités liées à l'état de droit dans les pays ayant le plus besoin d'assistance, en vue de prévenir les conflits et de maintenir la paix. En Iraq et en Thaïlande, le HCDH a observé des procès et des enquêtes, notamment ceux qui concernaient des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques, afin d'évaluer si les garanties d'un procès équitable étaient respectées. Il soutient les réformes législatives engagées pour garantir que les membres du pouvoir judiciaire et les agents de la force publique respectent le droit des droits de l'homme.

5. Renforcement des institutions nationales et régionales des droits de l'homme

47. Les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A », qui indique qu'elles sont pleinement conformes aux Principes de Paris, jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme. En application de la résolution 39/17 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une consultation sur les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme 2030 (voir A/HRC/41/30).

48. Le HCDH a fourni une assistance technique aux fins de l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme et du renforcement des institutions existantes. L'indicateur 16.a.1 des objectifs de développement durable étant l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris d'ici à 2030, l'avis du HCDH est de plus en plus sollicité. Ainsi, en 2019, le HCDH a procédé à l'évaluation des besoins des institutions nationales des droits de l'homme des Philippines et du Tadjikistan en matière de projets de coopération technique. Il a également fourni des conseils juridiques sur la création d'institutions nationales des droits de l'homme à l'Arabie saoudite, à la Barbade, au Botswana, à Djibouti, aux Émirats arabes unis, au Koweït, au Mozambique, à l'Ouzbékistan, au Soudan et à la Suisse. Il assure des fonctions de secrétariat pour l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et son sous-comité d'accréditation, et apporte une assistance technique et financière à l'Alliance et à ses réseaux régionaux.

49. Conformément à la résolution 34/17 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé un atelier sur les arrangements régionaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris une discussion thématique sur le rôle des arrangements régionaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Conformément à cette même résolution, un programme de huit semaines a été élaboré à l'intention du personnel des mécanismes régionaux afin qu'il se familiarise avec le système des droits de l'homme de l'ONU. Le personnel invité a été informé du fonctionnement du HCDH, du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes.

6. Mise en place et renforcement des mécanismes nationaux chargés du suivi des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme et de l'établissement de rapports en la matière

50. Les États Membres font des efforts de plus en plus soutenus pour instaurer des mécanismes nationaux chargés du suivi des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme et de l'établissement de rapports en la matière ou pour renforcer les mécanismes existants, et pour faire part de leur expérience dans ce domaine, ouvrant la voie à la création formelle de mécanismes de ce type, pour réduire le nombre de rapports non soumis aux organes conventionnels, pour faire mieux comprendre la nécessité de consulter les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, et pour élaborer des plans pour la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme et l'établissement d'indicateurs des droits de l'homme au niveau national. Des pays envisagent d'utiliser les données relatives aux droits de l'homme pour rendre compte de la réalisation des objectifs de développement durable[11]. Le Conseil a salué l'importance de ces activités dans sa résolution 42/30, dans laquelle il a prié le HCDH d'organiser cinq consultations régionales consacrées à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Une base de données relatives au suivi des recommandations nationales a été élaborée pour fournir aux États un outil qui les aide à compiler, regrouper et hiérarchiser les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme, et à en suivre la mise en œuvre. Cette base de données générique a été établie par le HCDH à partir du travail qu'il avait déjà fait pour appuyer la mise au point de bases de données nationales en Ouganda, au Paraguay et au Samoa. Elle peut être personnalisé par les États de manière à servir à l'élaboration de rapports nationaux à usage interne ou externe, de rapports destinés à des mécanismes mondiaux ou régionaux, et des rapports devant être soumis au titre des examens nationaux volontaires. En 2019, le HCDH a déployé cette base de données dans six pays pilotes, à savoir l'Arabie saoudite, le Botswana, Maurice, le Monténégro, la Sierra Leone et l'État de Palestine. Plus de 30 pays ont reçu des informations sur la base de données, ont demandé à avoir accès à la base ou envisagent de l'utiliser. Le Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, composé de 28 États et conduit par le Portugal, offre un cadre informel pour l'échange d'informations sur bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, l'établissement des rapports et les effets des mesures prises.

7. Création de conditions favorables à la participation de la population, à un espace civique et à un contexte sûr pour la société civile

51. « La société est plus forte et plus résiliente quand les femmes et les hommes prennent réellement part à la vie politique, économique et sociale et participent à la prise des décisions politiques qui influent sur leur quotidien, notamment en ayant la possibilité d'accéder à l'information, de contribuer au dialogue, d'exprimer leur désaccord et de se rassembler pour faire entendre leur point de vue. Tout cela passe par l'exercice du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » (« La plus haute aspiration », p. 9). L'existence d'une société civile et de conditions sûres et propices lui permettant d'agir librement est importante pour une coopération internationale efficace. La participation libre, active et effective de la population et l'association des communautés aux politiques, plans, projets et décisions qui les concernent, y compris la prise en considération des griefs réels, sont essentielles au développement durable et à la prévention des conflits. Pour ne pas faire de laissés-pour-compte, il faut être à l'écoute des groupes sous-représentés, notamment au moment de l'élaboration de politiques qui les concernent. La mise en œuvre des directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques contribuera à faire progresser la participation effective du public à tous les niveaux.

52. Le HCDH a soutenu l'espace civique au moyen de ses activités de coopération technique. Il a formulé des observations sur les lois et les politiques qui élargissent ou rétrécissent l'espace civique, ainsi que sur la réponse de certains États face à des manifestations, notamment au Guatemala, au Nicaragua et au Soudan. En Afghanistan, au

[11] Comme le Conseil des droits de l'homme les y a invités dans sa résolution 36/29.

Cameroun, en Éthiopie, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Honduras, au Liban, au Libéria, en Mauritanie, au Mexique, en Ouganda et au Timor-Leste, il a renforcé la capacité des parlementaires et de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, à surveiller les violations des droits de l'homme, à en rendre compte et à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. La question des actes d'intimidation et des représailles visant des personnes ayant coopéré ou coopérant avec le HCDH a également été traitée.

8. Fonds volontaires et coopération technique

53. Les programmes mis en œuvre par le HCDH par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme bénéficient des conseils du conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration, lequel fait également office de conseil du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'EPU, fait rapport au Conseil des droits de l'homme. L'objectif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme est de soutenir financièrement des activités de coopération technique afin de renforcer des institutions, des dispositifs et des cadres juridiques nationaux et régionaux qui favoriseront durablement l'application des normes relatives aux droits de l'homme. Dans son dernier rapport (A/HRC/43/68), le président a mis en avant les répercussions profondes de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme et relevé que la question de la corruption était de plus en plus souvent prise en considération dans les formations, dans les activités de renforcement des capacités et dans la concertation sur les politiques à mener. Il a salué le partenariat entre le HCDH et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et les efforts que faisait le HCDH pour transmettre son expérience de la lutte contre les problèmes dans le domaine des droits de l'homme et pour améliorer ses dispositifs et méthodes de communication et de sensibilisation, notamment ses outils Internet.

54. Depuis sa création, le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a permis d'aider plus de 110 États en développement et États les moins avancés à participer à l'Examen. En 2019, 26 États et 31 délégués ont bénéficié d'une aide pour pouvoir participer aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ou du Conseil. Une organisation intergouvernementale, l'OIF, a contribué au fonds.

55. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'EPU aide les États à mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'Examen, dans le but de rendre ses activités d'appui en matière de suivi plus dynamiques, systématiques et axées sur les résultats. En 2019, il a soutenu 15 projets dans 15 pays et apporté sa contribution à un atelier régional au Panama, organisé en partenariat avec le Bureau de la coordination des activités de développement, le bureau régional du PNUD et le coordonnateur résident. Quelque 70 représentants de 17 pays hispanophones et de multiples parties prenantes y ont participé, ce qui a permis de mettre en commun les bonnes pratiques.

56. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme est conçu pour renforcer la capacité des institutions à soutenir la participation effective et éclairée des délégations de ces pays aux travaux du Conseil[12]. Le HCDH a apporté son soutien, notamment en dispensant des formations et en fournissant une aide au voyage. À ce jour, ce fonds est venu en aide à 132 délégués et chargés de recherche de 72 pays les moins avancés et petits États insulaires en développement.

57. Dans son étude sur le rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme (A/HRC/43/31 et Corr.1), le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme a souligné que les États Membres devaient tenir pleinement compte des principes de souveraineté, de non-intervention et d'avantage mutuel

[12] Voir https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/TrustFund/Pages/SIDS-LDCs.aspx.

dans la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Il a fait observer que les États qui proposaient des activités bilatérales d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à d'autres États ne devraient le faire qu'à la demande de ceux-ci, en cherchant une coopération mutuellement avantageuse et en respectant pleinement l'État demandeur. Les États qui proposaient ces activités devraient éviter d'exercer des pressions pour obtenir une coopération..

B. Système des droits de l'homme de l'ONU

1. Examen périodique universel

58. La coopération interétatique et l'aide au développement font partie des thèmes des rapports de l'Examen périodique universel.

59. Une des nouveautés est l'introduction de la bonne pratique consistant à soumettre un rapport à mi-parcours. Ainsi, la collaboration entre le comité interministériel ad hoc de la Sierra Leone et le HCDH a abouti à la soumission d'un rapport à mi-parcours en juillet 2019, en vue de l'Examen prévu en janvier 2021.

60. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'EPU a soutenu un projet de suivi en Mongolie, qui prévoyait notamment la création d'un mécanisme national de prévention de la torture. Ce projet a été mis en œuvre en coopération avec le HCDH, les organes conventionnels et les procédures spéciales, l'équipe de pays des Nations Unies, les autorités, y compris le parlement, l'institution nationale des droits de l'homme et des organisations nationales et internationales de la société civile. à la suite de ce projet, le parlement a adopté la loi portant révision de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme, qui fait de la Commission le mécanisme national de prévention de la torture.

2. Organes conventionnels

61. Plusieurs organes conventionnels ont recommandé aux États de mieux coopérer à l'échelle internationale dans des domaines tels que les disparitions forcées, la traite des personnes et les travailleurs migrants. Le Comité des travailleurs migrants a recommandé à l'Équateur de participer plus activement à la coopération internationale, régionale et bilatérale visant à prévenir et à combattre la traite des personnes (CMW/C/ECU/CO/3, par. 47 g)). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité la Barbade à poursuivre sa coopération avec les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies (CEDAW/C/BRB/CO/5-8, par. 54).

62. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Vanuatu de poursuivre et de renforcer sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et d'étudier la possibilité d'accroître sa coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/VUT/CO/1, par. 18).

3. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

63. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont constamment encouragé la coopération dans le cadre de leur mandat et mis l'accent sur l'importance de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont collaboré avec diverses parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international et les ont encouragées à coopérer entre elles. Tout au long de l'année, ils se sont employés à coopérer plus étroitement avec l'ensemble du système et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les mécanismes régionaux, notamment en leur faisant mieux connaître leurs mandats et en menant des activités conjointes dans le but de garantir que les droits de l'homme occupent la place qu'ils méritent. Ils ont également contribué à ce que les droits de l'homme soient pris en considération dans le cadre de différents processus, dont ceux qui

concernent les objectifs de développement durable, les migrations et les changements climatiques.

64. Dans leurs rapports thématiques et comme dans les recommandations qu'ils formulent après leur visite de pays, les titulaires de mandat ont également abordé des questions importantes pour la coopération internationale. La liste des thèmes traités, les recommandations faites aux États et aux autres parties prenantes, et des informations sur les activités entreprises par les titulaires de mandat figurent dans les documents A/HRC/43/64 et Add.1 et A/HRC/43/65. À titre d'exemple, les titulaires de mandat ont mené des analyses et adressé des recommandations concrètes aux États sur la façon d'intégrer les droits de l'homme dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en abordant la question dans leurs rapports thématiques, en publiant des lettres ouvertes, en participant à des réunions et en soulevant des questions relatives à ces objectifs lors de leurs visites de pays. Dans plusieurs rapports, ils ont également traité de questions transversales telles que l'environnement, la prévention des conflits, les questions humanitaires et les migrations.

V. Moyens possibles de faire face aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, dont le droit au développement et possibilités de les surmonter

65. Le présent rapport est soumis dans le contexte de la pandémie de COVID-19, crise sans précédent aux profondes répercussions sur les droits de l'homme. L'année 2020 marque également le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU (voir la résolution 73/299 de l'Assemblée générale) et le centenaire de la Société des Nations. Ces anniversaires sont l'occasion de mettre l'accent sur la signification de l'expression « Nous, les peuples » à l'heure actuelle, de réaffirmer l'attachement à l'esprit et aux valeurs de la Charte des Nations Unies, et de réinventer le rôle de l'ONU en tant que force de proposition, catalyseur et élément moteur de la recherche de solutions multilatérales aux problèmes mondiaux, dont la crise en cours, causée par la COVID-19. Les États doivent réaffirmer leur attachement à l'universalité des droits de l'homme qui a pour conséquence que, dans tous les systèmes politiques et économiques, tous les États ont l'obligation commune de respecter tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent œuvrer de concert à la création d'un ordre social et international qui permette à chacun, partout, de vivre à l'abri du besoin et de la peur.

66. Le HCDH continue de revoir et d'ajuster ses activités afin de faire face au mieux à l'évolution des enjeux politiques, économiques, sociaux et institutionnels, notamment à l'aggravation des inégalités, à la montée du nationalisme, aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et au déclin du multilatéralisme. Il est déterminé à tirer pleinement parti des possibilités offertes par le Programme 2030, la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la décision prise par le Secrétaire général de mettre l'accent sur la prévention et son appel à faire progresser tous les droits de l'homme pour tous. Tous les acteurs doivent agir de concert pour répondre à tous les aspects de cet appel, qui revêt une nouvelle urgence à la lumière de la COVID-19.

67. Les inégalités de revenus, le partage inégal des bénéfices de la croissance économique et le manque d'accès aux services de base font partie des causes profondes de nombre de mouvements de contestation qui ont eu lieu récemment partout dans le monde. Ces fractures aggravent aujourd'hui les répercussions de la COVID-19. Les inégalités économiques sont le moteur des crises sociales. Comme l'a affirmé le Secrétaire général dans son rapport sur la solidarité mondiale et la responsabilité partagée, la pandémie est à l'origine d'une crise humaine ; il est nécessaire de se concentrer sur les personnes, en particulier les plus vulnérables et les plus marginalisées. Les personnes qui vivent dans la pauvreté, les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les peuples autochtones, les travailleurs à bas salaire, les personnes déplacées, les sans-abri, les migrants et les réfugiés font partie des plus vulnérables. Alors que l'humanité entière se bat pour les droits de l'homme, en particulier les droits à la vie et à la santé, la santé de l'ensemble

de la population mondiale ne peut être plus solide que le système de santé le plus faible, ce qui montre bien que la coopération internationale est nécessaire pour sauvegarder tous les droits de l'homme pour tous.

68. L'urgence climatique, qui met en péril des millions de personnes, les enfants à naître et la survie même des petits États insulaires en développement, reste un profond défi pour la survie de l'humanité et suppose une action mondiale urgente reposant sur la solidarité internationale. En application de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les États devraient agir collectivement « sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ». Le respect de l'équité dans l'action climatique, y compris au moyen de la coopération internationale, exige que les efforts d'atténuation et d'adaptation profitent aux populations des petits États insulaires en développement et des autres pays en développement, aux peuples autochtones et aux personnes en situation de vulnérabilité.

69. La coopération technique doit reposer sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, la non-sélectivité, l'impartialité et l'objectivité. Elle devrait associer le plus largement possible les populations, y compris au niveau local, et faire progresser l'action concertée au profit de la solidarité internationale dans le contexte de la COVID-19. La pandémie aggrave les inégalités et les vulnérabilités existantes, y compris celles d'ordre structurel. Le renforcement de la coopération mondiale en faveur de l'allégement de la dette contribuera à mobiliser les ressources nécessaires aux pays endettés, en particulier aux pays les moins avancés, pour combattre la pandémie, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur la solidarité mondiale et le partage des responsabilités et dans « *Debt and COVID-19: a global response in solidarity* » (Dette et COVID-19 : une réponse mondiale et solidaire)[13]. La coopération internationale sous la forme du partage des avancées scientifiques et technologiques avec les pays en développement contribuera à sauver des vies. Le rapport de l'ONU intitulé « *COVID-19 and human rights: we are all in this together* » (COVID-19 et droits de l'homme : nous sommes tous dans le même bateau) insiste sur la nécessité de renforcer la coopération internationale et de prendre des mesures pour fournir des soins de santé universels, collaborer à la mise au point d'un vaccin et d'un traitement contre la pandémie, accélérer le commerce et le transfert de fournitures et d'équipements médicaux essentiels, notamment d'équipements de protection individuelle pour les professionnels de santé et les autres agents de première ligne, et traiter les questions de propriété intellectuelle afin de garantir que les traitements contre la COVID-19 soient disponibles et accessibles pour tous[14].

70. Les droits de l'homme commencent tout près de chez soi, en des lieux tout petits[15]. Écouter des personnes venant de tous horizons, dans le monde entier, y compris des jeunes, collaborer avec elles, engager le dialogue et faciliter les actions citoyennes concertées sont autant d'actes qui peuvent faire progresser les choses. Les activités menées au niveau national donnent un sens à l'idée de coopération internationale pour les droits de l'homme et ont des répercussions positives sur la vie, le travail et les moyens de subsistance des personnes. Dans le contexte de la reprise après la COVID-19 et compte tenu de la nécessité de reconstruire en mieux, le HCDH se tient prêt à fournir des conseils fondés sur les droits de l'homme, qui porteront par exemple sur la progressivité de l'impôt, y compris sur la fortune, les études sur l'impact des politiques économiques, y compris les mesures commerciales et les mesures d'austérité, sur les droits de l'homme, les flux financiers illicites et l'analyse budgétaire fondée sur les droits de l'homme, et qui serviront à remédier aux inégalités économiques. Le rapport intitulé « *A UN framework for the immediate socio-economic response to COVID-19* » (Un cadre des Nations Unies pour la réponse socio-économique immédiate à la COVID-19) appelle à des mesures urgentes visant à protéger les personnes et la planète, à préserver les acquis de tous les objectifs de développement durable, à garantir l'égalité, à promouvoir la transparence, la responsabilité et la collaboration, à accroître la solidarité, y compris entre

[13] Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_human_rights_and_covid_23_april_2020.pdf.

[14] Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_policy_brief_on_human_rights_and_covid_23_april_2020.pdf.

[15] Voir www.amnesty.org.uk/universal-declaration-human-rights-UDHR.

les générations, et à donner une place centrale à la voix, aux droits et à la capacité d'action des personnes[16].

71. La COVID-19 nous rappelle brutalement notre interdépendance et le caractère impérieux d'une action collective urgente. Elle rend nécessaires la solidarité humaine, sociale, internationale et intergénérationnelle et le partage des responsabilités, ainsi qu'une action mondiale, régionale et nationale. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son appel à l'action, les droits de l'homme doivent être au cœur de l'action collective et de toute réponse efficace aux crises et aux situations d'urgence :

> « Nous faisons face à un terrible paradoxe. Les problèmes mondiaux sont plus interdépendants que jamais, mais nous y répondons de manière plus fragmentée (...) Pourtant ce n'est que par l'action collective que l'humanité pourra surmonter les crises multiples avec lesquelles elle est aux prises. Et « collective » doit s'entendre ici au pied de la lettre − les États et les organisations internationales n'ont plus le monopole de l'initiative ; tout aussi concernés, les nombreux acteurs de la société civile et du secteur privé ont un rôle à jouer dans le règlement de nos difficultés communes. Pour être plus fort, le multilatéralisme doit être plus inclusif, fonctionner davantage en réseau et s'articuler autour des droits humains. Nos institutions des droits humains doivent être le centre de gravité de cette entreprise et, tout comme nos engagements en faveur des droits humains, être un symbole d'espoir dans un monde complexe. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est un protagoniste essentiel de tous les volets du présent Appel à l'action, mais il revient à chacun d'entre nous de faire prévaloir une culture du respect pour l'intégralité de ces droits. » (« La plus haute aspiration », p. 12).

Au-delà de la diversité humaine et des différences, la condition humaine et les valeurs communes sont source d'unité et créent un contrat social entre tous les êtres humains.

[16] Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_framework_report_on_covid-19.pdf.